

**Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, qui sont réputées lues et acceptées, même en l'absence de signature manuscrite.**

**1. Dispositions applicables à tous les clients**

1. Sauf accord écrit contraire accepté par les deux parties, seules les présentes conditions générales (et, le cas échéant, les conditions particulières) sont d'application.
2. Aucune prestation ne sera entreprise sans retour préalable d'un bon de commande daté et signé, ainsi que le versement d'un acompte de 50 % du montant total.
3. Toutes les factures sont payables à notre siège, sis Rue Haute Baive 114, 5310 Liernu.
4. Sauf stipulation écrite contraire, nos factures sont payables au comptant.
5. Toute réclamation relative aux prestations fournies doit, à peine de nullité, nous parvenir par courrier recommandé dans un délai de huit jours à compter de la réception de la facture.
6. Toute facture impayée dans les huit jours suivant son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé.
7. En cas de non-paiement injustifié à l'échéance ou de défaut injustifié de livraison dans les dix jours après la date convenue, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 40 €, sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.
8. Le non-paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les créances encore ouvertes, même si des facilités de paiement avaient été accordées.
9. Conformément à l'article 1583 du Code civil, les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, intérêts et frais compris. Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison. Huit jours après l'envoi d'une mise en demeure recommandée restée sans effet, les marchandises devront être restituées à première demande, aux frais et risques du client.
10. Les présentes conditions sont régies par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux de **Namur** seront exclusivement compétents.
11. Nos offres de prix sont valables pendant 24 heures à compter de la date mentionnée sur le document.
12. En cas de force majeure, pandémie ou décision des autorités empêchant l'exécution du contrat (interruption d'approvisionnement, hausse exceptionnelle des prix, etc.), nous nous réservons le droit de revoir le prix, de reporter ou d'annuler l'exécution. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Cette clause sera appliquée de bonne foi, en concertation avec le client.

---

**2. Dispositions spécifiques aux clients professionnels (B2B)**

13. Sauf en cas de vice caché, toute réclamation concernant les marchandises livrées doit, à peine de nullité, nous parvenir par courrier recommandé dans les huit jours suivant la réception.
14. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement, tous les frais de recouvrement (y compris honoraires d'avocats, huissiers et experts techniques) seront à charge du client professionnel en cas de manquement contractuel.
15. **Clause de dédit :** Le contrat est ferme et définitif. Si le client renonce à son exécution, il sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 60 % du montant total restant à facturer.

---

**3. Dispositions spécifiques aux clients consommateurs (B2C)**

16. Le client reconnaît avoir été informé de manière adéquate des qualités, propriétés et mode d'emploi des biens achetés. Sauf mention contraire écrite, les biens ne sont pas destinés à un usage particulier.
17. En cas de fourniture de **marchandises neuves** (hors vice caché), tout défaut de conformité existant au moment de la livraison et survenant dans les **2 ans** doit, à peine de nullité, nous être notifié par lettre recommandée **dans les deux mois** suivant la constatation ou la date à laquelle le client aurait dû en avoir connaissance (CDE art. VI.7 et suivants).
18. En cas de fourniture de **marchandises d'occasion** (hors vice caché), ce délai est réduit à **1 an**, et la même règle de notification par courrier recommandé dans les deux mois s'applique.
19. En cas de défaut de conformité notifié dans les formes et délais prescrits, nous procéderons, à notre choix :
  - à la réparation,
  - au remplacement,
  - ou, si ces options sont excessives, à une réduction adéquate du prix.
20. **Droit de rétractation :** Conformément aux articles VI.67 et suivants du Code de droit économique, le consommateur dispose d'un délai de **14 jours** pour se rétracter sans avoir à motiver sa décision.
21. Conformément à l'article VI.71, §3 CDE, si le client a demandé expressément que l'exécution du contrat débute avant l'expiration du délai de rétractation, il restera redevable d'un montant proportionnel aux prestations déjà fournies, calculé sur la base du prix convenu (ou de la valeur de marché en cas de disproportion).